



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JONQUIERES
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023**

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 29/08/2023
- Date d'affichage : 29/08/2023

Nombre de Membres :

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 7 septembre 2023, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire,
Alain DENNEL, Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Chantal VANDENHOLE, Adjoints,
Gaëtane DESJARDINS, Gérard LARUE, Gérard LAUNAY, Marie-José LAUNAY, Baptiste LEFEVRE Thierry
MECIAR, Florence TROUSSELLE, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Nicole DELAGE, Conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Sylvie CHANTAREAU-FABIEN.
Denis LUQUIAU, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Chantal VANDENHOLE.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires : Chantal VANDENHOLE et Sylvie CHANTAREAU-FABIEN.

OUVERTURE DE SÉANCE :

Les conseillers ayant reçu chacun le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 09/06/2023, celui-ci est **adopté** à l'unanimité et **signé** par les membres du Conseil présents.

Monsieur Le Maire souhaite rajouter 2 points à l'ordre du jour suite à la démission en date du 28 août dernier de Monsieur David DUBREUIL, Conseiller Municipal, à savoir :

- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Désignation d'un correspondant défense

1) DELIBERATION N°23/2023 – ACHAT D'UN CAMION ELECTRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Monsieur le Maire expose le projet de remplacement du Citroën Jumper par l'achat d'un camion électrique. Le contrat leasing du Citroën Jumper prenant fin en février 2024.

Le devis de l'entreprise TAYON Espace Vert a été reçu en mairie pour un montant total de 56 634 €HT.

Ce véhicule utilitaire électrique comporte une cabine 2 places. La vitesse est de 40 km/H/25 km/h suivant le type d'homologation. Le plateau/benne est basculant sur les 2 cotés latéraux + basculement arrière.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et écologique.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental, en demandant une subvention qui peut atteindre 34 % du montant total HT.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) de :

- **Solliciter** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière pour l'achat d'un camion électrique, au taux de subvention le plus élevé possible,
- **Précise** que la différence sera financée sur les fonds propres de la commune et inscrite au budget communal de Jonquières
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Interventions / Idées et opinions évoquées :

Chantal VANDENHOLE, 3^{er} Adjoint au MAIRE, demande des précisions sur la taille du camion et précise que cet engin est plus limité en terme de déplacement.

Monsieur Le Maire répond que c'est une cabine 2 places avec un plateau / benne dont les dimensions sont L = 1 810 x l = 1 510 mm.

Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, 2^{er} Adjoint au MAIRE, précise que ce véhicule est moins puissant.

Elle valide la demande de subvention mais émet des réserves sur l'achat du camion électrique. Elle précise qu'elle aura des observations à apporter sur ce sujet si le projet de cet achat se présente à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

2) DELIBERATION N°24/2023 – ACHAT D'UN CAMION ELECTRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR

Monsieur le Maire expose le projet de remplacement du Citroën Jumper par l'achat d'un camion électrique. Le contrat leasing du Citroën Jumper prenant fin en février 2024.

Le devis de l'entreprise TAYON Espace Vert a été reçu en mairie pour un montant total de 56 634 €HT.

Ce véhicule utilitaire électrique comporte une cabine 2 places. La vitesse est de 40 km/H/25 km/h suivant le type d'homologation. Le plateau/benne est basculant sur les 2 cotés latéraux + basculement arrière.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et écologique.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide auprès de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), en demandant une subvention qui peut atteindre 30 % du montant total HT.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante de solliciter une aide financière auprès de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) de :

- **Solliciter** une aide financière pour l'achat d'un camion électrique, au taux de subvention le plus élevé possible, auprès de la DETR
- **Précise** que la différence sera financée sur les fonds propres de la commune et inscrite au budget communal de Jonquières
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

3) DELIBERATION N°25/2023 – ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Monsieur Le Maire expose le projet de l'achat d'une tondeuse autoportée pour les besoins du service technique de la commune.

Considérant le devis estimatif du 12/06/2023 fourni par TAYON Espaces Verts d'un montant de 20 968 € portant sur l'achat d'une tondeuse autoportée Toro Proline Z 7000 132 cm, comprenant également une plateforme de conduite et un plateau de coupe. Le devis comprend également un kit recycler 132 cm, une lame 18'' recycler, un kit homologation route, gyrophare ainsi que la prestation pour la carte grise et l'immatriculation.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental, en demandant une subvention qui peut atteindre 34 % du montant total HT.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) de :

- **Solliciter** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière pour l'achat d'une tondeuse autoportée, au taux de subvention le plus élevé possible,
- **Précise** que la différence sera financée sur les fonds propres de la commune et inscrite au budget communal de Jonquières
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, 2^{er} Adjoint au MAIRE, précise que le véhicule actuel fonctionne toujours et se demande s'il est utile de le changer.

Elle valide la demande de subvention mais émet des réserves sur l'achat de la tondeuse autoportée. Elle précise qu'elle aura des observations à apporter sur ce sujet si le projet de cet achat se présente à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Monsieur Le Maire répond qu'il est important d'anticiper d'éventuels problèmes qui peuvent apparaître avec l'usure du véhicule.

4) DELIBERATION N°26/2023 – ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR

Monsieur Le Maire expose le projet de l'achat d'une tondeuse autoportée pour les besoins du service technique et de la commune.

Considérant le devis estimatif du 12/06/2023 fourni par TAYON Espaces Verts d'un montant de 20 968 € portant sur l'achat d'une tondeuse autoportée Toro Proline Z 7000 132 cm, comprenant également une plateforme de conduite et un plateau de coupe. Le devis comprend également un kit recycler 132 cm, une lame 18'' recycler, un kit homologation route, gyrophare ainsi que la prestation pour la carte grise et l'immatriculation.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide auprès de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux), en demandant une subvention qui peut atteindre 30 % du montant total HT.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante de solliciter une aide financière auprès de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux).et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) de :

- **Solliciter** une aide financière pour l'achat d'une tondeuse autoprotégée, au taux de subvention le plus élevé possible, auprès de la DETR
- **Précise** que la différence sera financée sur les fonds propres de la commune et inscrite au budget communal de Jonquières
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

5) DELIBERATION N°27/2023 – REMBOURSEMENT DE FOURNITURES AUPRES DE LA COMPAGNIE D'ARC DE JONQUIERES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'association La Compagnie d'Arc de Jonquières a avancé les frais de réfection du drapeau des anciens combattants de Jonquières.

Considérant la facture n°2310400150 du 15 mars 2023 pour un montant de 106.85 € TTC de l'entreprise Texti Loisirs ;

Considérant la facture n°100064610 du 18 avril 2023 pour un montant de 16.50 € TTC de l'entreprise Imagine.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) de :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 123.35 € TTC à la Compagnie d'Arc de Jonquières.

6) DELIBERATION N°28/2023 – ACQUISITION PARCELLE CADASTREE ZE129 DEVENUE AD46

Monsieur le Maire expose le projet d'achat de la parcelle cadastrée ZE129 (devenue AD46), d'une surface de 528 m², au prix de 1 500 € (les frais d'acquisition et frais annexes sont à la charge de la commune). Les propriétaires sont Mesdames Mauricette DUMONT-COREE et Françoise DUMONT-MATRAN.

Cette parcelle est située en prolongement des travaux de la tranche 2 rue de Varanval, ainsi qu'on peut le voir sur le plan de division distribué aux membres présents.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette réserve foncière communale ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) de :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle par acte notarié à l'Office notarial de Maître Isabelle LEDOUX, notaire à Ressons-Sur-Matz,
- de **supporter** les frais y afférents,
- de **signer** tous les documents se rapportant à cette acquisition.

7) DELIBERATION N°29/2023 – ACQUISITION PARCELLE CADASTREE ZE53 DEVENUE AD40

Monsieur le Maire expose le projet d'achat partiel de la parcelle cadastrée ZE53 (devenue AD40), d'une surface de 74 m².

Cette parcelle est située en prolongement des travaux de la tranche 2 rue de Varanval, ainsi qu'on peut le voir sur le plan de division distribué aux membres présents. Cet achat permettra de continuer les travaux de la rue de Varanval.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette réserve foncière communale ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) de :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle par acte notarié,
- de **supporter** les frais y afférents,
- de **signer** tous les documents se rapportant à cette acquisition.

8) DELIBERATION N°30/2023 – NEGOCIATION ET ACQUISITION PARCELLE CADASTREE ZE152 DEVENUE AD54

Monsieur le Maire expose le projet d'achat de la parcelle cadastrée ZE152 (devenue AD54), d'une surface de 211 m². Les propriétaires sont Monsieur Didier ROUSSELLE, Madame Catherine ROUSSELLE et Madame Marguerite DA SILVA.

Cette parcelle est située en prolongement des travaux de la tranche 2 rue de Varanval, ainsi qu'on peut le voir sur le plan de division distribué aux membres présents. Cet achat permettra de continuer les travaux de la rue de Varanval.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette réserve foncière communale ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) de :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle par acte notarié,
- de **supporter** les frais y afférents,
- de **signer** tous les documents se rapportant à cette acquisition.

9) DELIBERATION N°31/2023 – NEGOCIATION ET ACQUISITION PARCELLE CADASTREE ZE155 DEVENUE AD53

Monsieur le Maire expose le projet d'achat de la parcelle cadastrée ZE155 (devenue AD53), d'une surface de 162 m². Les propriétaires sont Monsieur Matthieu HERAULT DELANOE et Madame Julie TOULLEC.

Cette parcelle est située en prolongement des travaux de la tranche 2 rue de Varanval, ainsi qu'on peut le voir sur le plan de division distribué aux membres présents. Cet achat permettra de continuer les travaux de la rue de Varanval.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette réserve foncière communale ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) de :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle par acte notarié,
- de **supporter** les frais y afférents,
- de **signer** tous les documents se rapportant à cette acquisition.

10) DELIBERATION N°32/2023 – ACQUISITION PARTIE PARCELLE DE 1367 M² DEVANT LE CARMEL – ROUTE, HARICOTS ET TALUS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le souhait d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée située devant le Carmel, rue de Varanval, appartenant au Carmel. Cet achat permettra de régulariser le cadastre. Actuellement cet ensemble est entretenu par la commune qui n'en est pas propriétaire.

Cet achat permettra également de continuer la voie douce et l'accès piéton.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette réserve foncière communale ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) de :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle par acte notarié,
- de **supporter** les frais y afférents,
- de **signer** tous les documents se rapportant à cette acquisition.

11) DELIBERATION N°33/2023 –ADRESSAGE PARCELLE LIEU-DIT « LES FORTES TERRES »

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès aux services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) de :

- **De créer la voie libellée Le Lieu-Dit « Les fortes Terres » et le numéro de voirie suivant : 1**

12) DELIBERATION N°34/2023 –ADRESSAGE PARCELLE LIEU-DIT « BOIS DE LA MONTELLE » - CHEMIN RURAL DE CANLY A LA FERME D'AIGUISY

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès aux services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) de :

- **De créer la voie libellée Le Lieu-Dit « Bois de la Montelle - Chemin Rural de Canly à la Ferme d'Aiguisy » et le numéro de voirie suivant : 1**

13) DELIBERATION N°35/2023 –ADRESSAGE PARCELLE LIEU-DIT « LE MONT D’HUETTE »

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès aux services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) de :

- **De créer la voie libellée « Le Mont d'Huette » et le numéro de voirie suivant : 1**

14) DELIBERATION N°36/2023 – MISE A DISPOSITION DE RUCHES – MONSIEUR MARC VALLE

L'entreprise LOCARUCHE met fin au partenariat la liant à la commune de Jonquières concernant la mise à disposition de ruches.

Monsieur le Maire présente le projet de mise à disposition de ruches de la part de Monsieur Marc VALLEE.
Apiculture Vallée - 17 rue du Bail – 60120 ANSAUVILLERS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) de :

- **Approuve** le partenariat avec Monsieur Marc VALLEE, apiculteur, pour la mise à disposition de ruches sur la commune de Jonquières.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents.

15) DELIBERATION N°37/2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires depuis l'exercice 2021.

L'article 145 de la loi de finances pour 2023 a ouvert **jusqu'au 30 juin 2023**, une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2023 (vague 3).

La Commune de Jonquières s'est portée candidate pour l'année 2023. Il est précisé que cette expérimentation concerne uniquement le budget principal de la collectivité.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes, -
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) de :

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation** du Compte Financier Unique.

DELIBERATION N° 38/2023 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Considérant la démission de Monsieur David DUBREUIL, Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement.

Madame Chantal VANDENHOLE est candidate pour remplacer Monsieur David DUBREUIL.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) Madame Chantal VANDENHOLE.

DELIBERATION N°39/2023 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Considérant la démission de Monsieur David DUBREUIL, Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur Gérard LARUE est candidat pour remplacer Monsieur David DUBREUIL.

- Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.
- Un réseau de défense renforcé sur le territoire national.
- En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.
- À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.
- Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 voix des Membres présents + 2 pouvoirs) Monsieur Gérard LARUE

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Le Maire souhaite rajouter 2 points d'information :

- Fibre optique : l'opérateur Orange va pouvoir proposer la fibre sur la commune de Jonquières à partir de novembre / décembre 2023.
- Travaux de Varanval : Proposition d'EUROVIA de refaire les enrobés de la voie verte lors de la phase 3. Le conseil municipal accepte cette opération.
Toutefois, au cas où nous ne pourrions réaliser cette dernière phase avant fin 2025, il leur sera demandé de refaire l'enrobé sur la phase 1 ou 2 des travaux.

Gaétane DESJARDINS, conseillère municipale : informe que la pancarte au City Stade est cassée.

Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières : répond qu'il allait faire intervenir les services techniques et faire enlever le banc défectueux par la même occasion.

Gérard LARUE, conseiller municipal : informe que 3 lampadaires ne fonctionnent plus au niveau de la rue de l'Archerie.

Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières : répond que le nécessaire sera fait prochainement.

Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, 2^{ème} adjoint au Maire : informe que des arbres sont tombés sur le Mont Hart.

Baptiste LEFEVRE, conseiller municipal : informe que des opérateurs réalisant des travaux sur la fibre optique sont intervenus chez des administrés rue du Clos Moïse et rue du Vieux Moulin occasionnant des dommages sur les façades.

Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières : répond qu'il va prendre contact avec les administrés afin de se rendre sur les lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Claude CHIREUX

